

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 06 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 23/10/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS - MAHÉ – SOULARD -
BAIN – PICHOT – NOGUES – BREGER – GOURIN -

Absents : MMES-MM – GRANGE –

Excusés : MMES-MM –

Secrétaire de séance : MME LANDAIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
12	11	1	0	11	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1) PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 septembre 2025.

06_11_DEL 10 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT – MODIFICATION 06_11_DEL01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-1, L.2122-8, L.2122-10 à L.2122-12, L.2123-20 et suivants,

Vu l'article L.258 du Code électoral,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Brion-Près-Thouet a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant les indemnités des élus de Brion-Près-Thouet,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que Madame Eliane MORIN, élue 2ème adjointe, est décédée le 18 octobre 2025,

Considérant que Monsieur le Maire en a immédiatement avisé Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal compte désormais 12 membres sur un effectif légal de 15 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de supprimer un poste d'adjoint devenu vacant ou de le maintenir vacant, quelle qu'en soit la cause, sans être tenu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code général des collectivités territoriales, une fois acquise la vacance du poste d'adjoint, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions remonte d'un rang au tableau des adjoints ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas élire de nouvel adjoint et de supprimer ce poste devenu vacant. Il est porté à connaissance de l'Assemblée que les indemnités de fonction sont conservées, puisque ne dépassant pas l'enveloppe maximale autorisée et se résumant comme suit :

Indemnités du maire :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
M. DECHEREUX Thierry	31.00 %	1274.26 €

Indemnités des adjoints :

Nom et Prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
1er adjoint : M. GOURIN Jean-Yves	8.25 %	339.12 €
2 ^e adjoint : M. DIACRE Jacky	5.60 %	230.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CONSTATER la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire et du siège de conseiller municipal et communautaire,
- SUPPRIMER le poste de 2^{ème} adjoint au Maire et de FIXER le nombre d'adjoint à 2,
- PRENDRE ACTE que les adjoints situés à un rang inférieur remontent d'un rang,
- AUTORISER le Maire à reprendre tous les arrêtés de délégations en conséquence,
- CONSERVER les indemnités telles que fixées auparavant et rappelées ci-dessus,
- PRENDRE ACTE que le suivant de liste, selon le tableau d'ordre, à siéger en tant que suppléant au Conseil communautaire sera **Monsieur DIACRE Jacky**,
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'EXERCICE 2024

Le Maire demande l'avis du Conseil concernant le rapport de qualité des prix et des services de la qualité de l'assainissement pour l'exercice 2024 qui leur a été transmis.

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport de la qualité de l'assainissement de 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

06_11_DEL03 : CCT / RAPPORT ACTIVITES EXERCICE 2024

Le Maire demande l'avis du Conseil concernant le rapport d'activités de l'exercice 2024 de la CCT qui leur a été transmis.

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport de la CCT 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

06_11_DEL04 : RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DU PRIX ET DU SERVICE PUBLIC / D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE L'EXERCICE 2024

Le Maire demande l'avis du Conseil concernant le rapport de qualité des prix et des services de la qualité d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2024 qui leur a été transmis.

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport d'élimination des déchets ménagers 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

06_11_DEL05 : AUTORISANT L'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

06_11_25DEL11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION 06_11_DEL06

Monsieur Le Maire explique que nos crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement ne sont pas suffisants, c'est pourquoi, il propose aux membres délibérants de prendre une décision modificative

chapitre	compte	libellé	Fonctionnement	Investissement
----------	--------	---------	----------------	----------------

			dépenses	recettes	dépenses	recettes
Chapitre 21	2181	installations générales agencements aménagements divers			500,00 €	
Chapitre 21	2184	mobilier			-500,00 €	
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations				
Chapitre 21	2313	constructions en cours (projet MAM)			3 500,18 €	
Chapitre 13	1323	subvention département				1 250,00 €
Chapitre 13	1327	subvention FEDER				19 388,48 €
Chapitre 13	13461	subvention DETR				-24 214,00 €
Chapitre 16	1641	Emprunts				3 146,00 €
Chapitre 16	1641	Emprunts				4 145,80 €
Chapitre 021	21	virement de la section de fonctionnement				-216,10 €
sous total					3 500,18 €	3 500,18 €
Chapitre 11	60611	eau et assainissement	500,00 €			
Chapitre 11	60612	énergie électricité	1 000,00 €			
Chapitre 11	60621	gaz	500,00 €			
Chapitre 11	60631	fournitures d'entretien	1 000,00 €			
Chapitre 11	61551	entretien matériel roulant	2 500,00 €			
Chapitre 11	61558	entretiens autres biens immobiliers	1 500,00 €			
Chapitre 11	6162	assurance obligatoire dommage ouvrage				
Chapitre 12	6218	autre personnel extérieur	11 000,00 €			
Chapitre 12	6413	personnel non titulaire		-8 000,00 €		
Chapitre 12	6450	charges de personnel		-3 000,00 €		
Chapitre 65	6542	créances éteintes au budget		-13 000,00 €		
MONTANT						
Chapitre 65	6588	autres charges (sinistre)				
	6588	Autres (équilibre budget fonctionnement)	-2 385,36 €			
Chapitre 66	66111	intérêts réglés à l'échéance		-1 500,00 €		
Chapitre 66	6618	intérêts des autres dettes	2 000,00 €			
Chapitre 68	6817	dotations aux provisions créances douteuses	495,85 €			
Chapitre 14	7392221	fonds de péréquation inter communales	500,00 €			
Chapitre 14	7391112	Degrèvements TH sur logts vacants	1 000,00 €			
Chapitre 13	6419	rbt sur rémunérations du personnel		3 900,00 €		
Chapitre 73	732221	fonds de péréquation inter communales		350,00 €		
Chapitre 75	75888	autres revenus		604,84 €		
Chapitre 75	75888	autres rbt assurances sur sinistres reprise sur provision pour dépréciation actif circulant			-10 960,45 €	
Chapitre 78	7817					
	23	virement à la section d'investissement	-216,10 €			
total DM fonctionnement			-6105,61	-6 105,61 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette décision modification, à l'unanimité.

06_11_25DEL07 : SUBVENTION SAINT CYR LA LANDE 2024-2025

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que, pour l'année scolaire 2024-2025, **2 enfants** de la commune de Saint Cyr la Lande étaient scolarisés à Brion Près Thouet depuis septembre 2024 et progressivement l'effectif a augmenté jusqu'à 3 élèves (1 en maternelle et 2 en élémentaire) à la fin de l'année scolaire.

Il propose de fixer le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Saint Cyr la Lande en tenant compte des arrivées survenus au cours de l'année.

M le Maire annonce les éléments et le résultat du calcul du coût de fonctionnement de l'école publique de BRION ;

NIVEAU	Coût m/enfant	Nombre d'enfants	Montant total
élémentaire	745.65 €	2	1491.30 €
maternelle	2319.76 €	1	966.57 €*
TOTAL Année scolaire 2024-2025			2457.87 €

*(calculé au prorata de la présence des élèves au cours de l'année scolaire, voir annexe)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer cette participation selon les tarifs énoncés par enfant et par classe, soit un total de 2457.87 € pour l'année scolaire 2024-2025

La recette sera imputée à l'article 74748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le conseil approuve à l'unanimité.

06_11_25DEL08 : CONTRAT DE PRESTATION DE TRAVAUX DE SECURITE, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES ET DES PARKINGS

Le dernier contrat avec SEOLIS d'une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2021 est arrivé à son terme le 30 septembre 2025.

SEOLIS nous propose de renouveler le contrat avec les tarifs ci-dessous :

Prix des prestations

Prestations conformément aux Conditions Générales de Vente	Prix € HT			
IRIS PERFORMANCE & SECURITE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Mise à niveau sécuritaire				
IRIS ENTRETIEN & MAINTENANCE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Entretien initial (OPTION)				
▪ Remplacement des lampes à décharge et leurs appareillages (amorceur et condensateur)				
▪ Nettoyage des luminaires				
▪ Contrôle des installations				
• Armoires de commande				
• Points lumineux				
▪ Compte-rendu après intervention				
Visite périodique				
▪ Contrôle des installations			2 143,97 €*	
• Armoires de commande				
• Points lumineux				
▪ Compte-rendu après intervention				
IRIS DEPANNAGE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Astreinte 24h/24h 7J/7J				
Mise à disposition de Lum'Iris (logiciel de gestion et de maintenance)	200 €	200 €*	200 €*	200 €*
▪ Dépannage niveau 1	Prix bordereau *			
▪ Dépannage niveau 2	Prix bordereau *			
▪ Dépannage niveau 3	Prix bordereau *			
IRIS ETUDES & TRAVAUX				
<input type="checkbox"/> Etude simplifiée	Gratuit			
<input type="checkbox"/> Etude détaillée	800 € ou 1500 € selon le nb de PL (Remboursés si travaux)			
<input type="checkbox"/> Réalisation & Suivi des Travaux	Sur devis			
AUTRES PRESTATIONS				
<input type="checkbox"/> Fêt'Iris : Location d'illuminations (fourniture et pose)	Sur devis			
<input type="checkbox"/> Gestion de l'éclairage d'installations sportives	Sur devis			
<input type="checkbox"/> Réalisation du Plan lumière	Sur devis			
<input type="checkbox"/> Gestion de l'éclairage de mise en valeur du Patrimoine	Sur devis			
<input type="checkbox"/> Gestion de l'éclairage intelligent	Sur devis			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le contrat relatif aux prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings, proposé par SEOLIS, pour une durée de 4 années à compter du 01 octobre 2025 avec un montant de 2 143.97€ pour la visite périodique qui est prévue en année 3 du contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ;

06_11_25DEL09 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

2) POINT CONVENTION PREVOYANCE SANTE – RETOUR SAISINE

Le Comité Social Territorial, dans séance du 7 Octobre 2025, a émis les avis suivants :

Objet de la saisine	Protection sociale complémentaire	Risque prévoyance
----------------------------	-----------------------------------	-------------------

Avis du collège employeur	Défavorable à l'unanimité
Avis du collège personnel	Défavorable à l'unanimité
Observation(s) formulée(s)	Les membres du collège employeur émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 20 € et les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 30 €

Objet de la saisine	Protection sociale complémentaire	Risque santé
Avis du collège employeur	Défavorable à l'unanimité	
Avis du collège personnel	Défavorable à l'unanimité	
Observation(s) formulée(s)	Les membres du collège employeur émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 20 € et les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 30 €	

En conséquence, vous êtes invité(e) à réétudier votre saisine en tenant compte des observations formulées par cette instance et nous **transmettre une nouvelle proposition le mercredi 15 octobre 2025 au plus tard** afin qu'un nouvel avis soit émis sur ce dossier lors d'une séance extraordinaire du Comité social territorial qui se tiendra le mardi 4 novembre 2025.

- Date limite de réception des saisines du CST pour la PSC : 07/11/2025, pour la séance du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir réétudié la saisine, le conseil municipal de la Commune de **BRION PRES THOUET** décide :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € bruts, par agent, par mois, pour l'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00€ bruts, par agent, par mois, pour d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, contre 7.00€ à la précédente séance.

3) QUESTIONS ET DIVERS

- TRAVAUX LAVOIR

*Prochaine réunion du conseil municipale 11 décembre 2025 à 20h30

*Fin de séance à 23h30.

La secrétaire de séance, Sindy LANDAIS



Le Président de la séance, Thierry DECHEREUX

